

Service territorial départemental Plaine du Forez
19 avenue MARC SEGUIN
42110 FEURS
Tél : 04 77 27 46 46
N° d'affaire : 25205GP
N° de dossier : 156-AV-2025-1044

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE**

Le Président du Département

VU
la demande en date du 18/09/2025 par laquelle SIMA COISE

demeurant : 1 passage du Cloitre 42330 Saint Galmier

demande l'autorisation de réalisation de travaux en limite de voie

RD10 au PR 22+0078, pont sur l'Anzieux, commune de BELLEGARDE EN FOREZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le Code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départementale approuvé lors de la session de l'assemblée départementale du 16 juin 2014 et entré en vigueur par arrêté du Président du Conseil départemental de la Loire le 11 juillet 2014,

VU l'arrêté N°AR-2025-04-166 du 30 juin 2025 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux chefs de service territorial départemental et à leurs adjoints, dans le cadre de leurs attributions,

VU les lieux

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (SIMA COISE) est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

RD10 au PR 22+0078 (BELLEGARDE EN FOREZ) situé en agglomération pont sur l'Anzieux du 13/10/2025 au 24/10/2025, installation station hydrométrique et station pluviométrique sur le garde-corps du pont

- Largeur de l'aménagement : 0,5 m
- Surface de l'aménagement : 0,5 m²

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Privilégier une fixation amovible sur le garde-corps
- Si nécessaire fixation envisageable sur les parties en béton, en aucun cas sur les pierres du bandeau
- Ne pas utiliser de matériel en acier mais privilégier du matériel inoxydable. Obligation d'utiliser notamment des visseries et des colliers inox
- Le matériel sera installé hors gabarit, c'est-à-dire sans empiètement sur le trottoir pour ne pas gêner le cheminement piéton.
- De même rien ne devra gêner l'écoulement des eaux sous l'ouvrage ni présenter un risque d'embâcle.
- Les opérations de débroussaillage et d'entretien liées aux relevés ou inspections des appareils seront assurées par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire s'engage à déposer les matériels dans un délai d'une semaine si un besoin est exprimé par les services départementaux en cas de travaux sur l'ouvrage par exemple.
- A la suite du chantier les gravas ou déchet devront être évacués par le bénéficiaire et les lieux laissés propres.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra si besoin demander un arrêté de circulation auprès de la commune de Bellegarde en Forez, les travaux se situant en agglomération.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 12 jour(s).

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 13/10/2025 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté est valable pendant UN an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 9 - VOIE DE RECOURS

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

À FEURS, le 07 octobre 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Départemental
Plaine du Forez

Thierry DELBONO

DIFFUSION:

SIMA COISE pour attribution

Service territorial départemental Plaine du Forez pour attribution

La commune de BELLEGARDE EN FOREZ pour information

SIMA COISE

